

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2469

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Cession, à M. Varoujan Kalfayan, d'une parcelle de terrain située chemin Caporal Ray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder une bande de terrain nu de 50 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, dépendant d'un tènement cadastré sous le numéro 349 de la section AE, acquise en 1978, en vue de l'élargissement du chemin Caporal Ray à Rillieux la Pape.

Il s'agit d'un délaissé de terrain hors alignement que la Communauté urbaine n'a aucune raison de conserver dans son patrimoine.

Aux termes du compromis qui a été établi, ce terrain serait cédé à monsieur Varoujan Kalfayan, propriétaire mitoyen qui s'en est porté acquéreur, au prix de 40 €/mètre carré de terrain admis par les services fiscaux, étant précisé que le prix global résultera de la surface déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement pour le géomètre ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession à monsieur Varoujan Kalfayan d'une parcelle de terrain située chemin Caporal Ray à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - opération n° 0499 :

- produit de la cession : 2 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 51,81 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 1 948,19 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,